

Un Président ne devrait pas jouer avec la démocratie

L'article 24 de la proposition de loi sécurité globale, qui prévoit de pénaliser la diffusion malveillante d'images de la police, a provoqué un vif émoi dans les rédactions qui estiment qu'il y a là une mise en cause grave de la liberté d'expression, incluant celle d'informer. Retour sur une controverse qui semble loin d'être épuisée.

Emmanuel POUPARD, premier secrétaire général du Syndicat national des journalistes (SNJ),
Emmanuel VIRE, secrétaire général du Syndicat national des journalistes CGT (SNJ-CGT)

C'est l'histoire d'un article qui a mis le feu aux poudres. « *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police.* » Cela vise très clairement à invisibiliser les violences policières, alors que la population doit conserver le droit de les filmer dans le cadre du contrôle citoyen d'un service public.

Le fameux article 24 de la proposition de loi sécurité globale est l'objet de tirs nourris depuis que le texte a été déposé à l'Assemblée nationale, en septembre 2020. Cette opposition s'est cristallisée dans la rue avec de nombreuses mobilisations en France depuis le 17 novembre. Dans les rédactions, l'article suscite une levée de boucliers sans précédent. La profession, d'habitude difficilement mobilisable, n'accepte pas une disposition qui vise, ni plus, ni moins, à empêcher les journalistes de remplir leur mission d'informer. Un coup de canif de plus dans l'indépendance des rédactions... »

« L'article 24 de la proposition de loi sécurité globale a suscité une levée de boucliers sans précédent. La profession n'accepte pas une disposition qui vise, ni plus, ni moins, à empêcher les journalistes de remplir leur mission d'informer. Un coup de canif de plus dans l'indépendance des rédactions... »

cieux de délivrer une information plurielle, complète et de qualité. Dans les rangs de la majorité, où un grand nombre de parlementaires ont mis du temps à comprendre les enjeux, l'exécutif tente d'éteindre l'incendie. En vain. Entre cacophonies et reculades, le gouvernement s'est lui-même pris les pieds dans le tapis. Le Premier ministre Jean Castex doit même monter au front pour sauver la tête du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, qui maltraite depuis Beauvau les libertés publiques; et alors que la population subit un état d'urgence quasi permanent, où les forces de l'ordre paraissent en « roue libre ».

Face à la consternation, la riposte se construit

L'arrivée de la proposition de loi sécurité globale s'inscrit parfaitement dans le virage sécuritaire de ces dernières années et des recours successifs à l'état d'urgence. Cette volonté répétée de légiférer dans l'urgence et dans l'émotion prouve, s'il en était, l'absence totale de concertation sur des sujets fondamentaux comme la liberté d'informer et d'être informé, et, plus globalement, la liberté d'expression.

Le texte a une nouvelle fois pour finalité de protéger les forces de l'ordre. Ce serait le onzième texte législatif sur ce sujet depuis 1994⁽¹⁾! Alors que la France dispose d'un imposant arsenal juridique en la matière, le gouvernement, à partir d'une vaste campagne de communication, a choisi de

(1) Voir www.lemonde.fr/societe/article/2020/12/20/forces-de-l-ordre-vingt-cinq-ans-de-lois-pour-proteger-ceux-qui-nous-protègent_6064012_3224.html.

satisfaire une vieille revendication des syndicats de police.

Dès le 8 novembre, les représentants des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes et SGJ-FO) demandaient, dans un communiqué commun avec la LDH, à être reçus par le groupe LREM de l'Assemblée nationale. Pas de réponse avant... l'organisation d'une rencontre fin janvier 2021, en visioconférence, avec, entre autres, Jean-Michel Fauvergue et Alice Thouroult, rapporteurs, en vue de préparer le retour du texte lors de la navette parlementaire. Cette première mobilisation contre le texte allait s'intensifier pour donner naissance à la coordination nationale #StopLoiSécuritéGlobale⁽²⁾, rassemblant des syndicats, sociétés, collectifs, associations de journalistes et de réalisateurs et réalisatrices, confédérations syndicales, associations, organisations de défense de droits humains, comités de familles de victimes de violences policières, de collectifs de quartiers populaires, d'exilées et d'exilés, de blessés, de « gilets jaunes ». Une coalition inédite défendant les libertés et l'Etat de droit, d'ailleurs vivement attaquée par le ministère de l'Intérieur.

Mais revenons un instant sur cet article 24. Le 14 novembre 2020, Gérald Darmanin fait une nouvelle sortie remarquée en affirmant, sur Franceinfo : « Si vous voulez diffuser sur Internet [des images des forces de l'ordre] de façon sauvage - pardon de le dire comme ça -, vous devrez faire flouter les visages des policiers et des gendarmes. »

Une intervention qui sème le trouble dans la majorité parlementaire, surtout que le ministre remet une pièce dans la machine quatre jours plus tard en expliquant aux journalistes qu'ils doivent dorénavant se faire accréditer auprès des autorités avant de couvrir des manifestations ! Dans les rédactions, c'est l'incompréhension la plus totale. Comment peut-on demander à un journaliste de courber l'échine à ce point ? De renier son indépendance, en somme sa liberté d'expression ? Le 17 novembre se déroule, près de l'Assemblée nationale, le premier rassemblement parisien à l'appel de la coordination #StopLoiSécuritéGlobale. Un vrai succès, marqué par une forte présence de la jeunesse ; mais aussi, une fois de plus, par une stratégie de maintien de l'ordre ultra-répressive du préfet Lal-

lement, qui conduit à l'interpellation de plusieurs journalistes.

Après la mobilisation parisienne, les comités locaux se multiplient sur le territoire. Le 21 novembre, des centaines de milliers de personnes dénoncent le « floutage de gueule » de cette proposition de loi. Le 28 novembre, la coordination nationale #StopLoiSécuritéGlobale dénombre cinq-cent-mille manifestantes et manifestants dans tout le pays. A Paris, une semaine après le tabassage en règle du producteur Michel Zecler, la Marche des libertés rassemble deux-cent-mille citoyennes et citoyens, au lendemain de la décision du tribunal administratif de suspendre l'arrêté d'interdiction de manifester du préfet de police...

Réécriture de l'article 24 : la cacophonie

Face à l'ampleur de la contestation et alors que les craintes de la coordination sont partagées par des instances nationales et internationales (Défenseure des droits, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Commission européenne, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et Michelle Bachelet, Haute-Commissaire aux droits de l'Homme aux Nations unies), le gouvernement opère une reculade en annonçant la réécriture de l'article 24 par une commission indépendante. Commission qui, finalement, ne réécrira rien du tout puisque le Sénat a crié - à raison - à l'atteinte à la séparation des pouvoirs. Cette commission mort-née sera finalement dédiée aux relations entre les journalistes et les forces de l'ordre, alors que le ministre Darmanin, lui, annonce un Beauvau de la sécurité, sur une idée d'Emmanuel Macron, pendant que le pays est en pleine polémique sur les violences policières.

La commission des lois du Sénat a reçu les organisations syndicales représentatives de journalistes le 12 janvier, et les positions exprimées ont laissé pantois les représentants de la profession. En effet, une partie des sénateurs, emmenée par Marc-Philippe Daubresse, l'un des deux rapporteurs, souhaite réécrire le texte et en particulier l'article 24. Leur argument : la nature ayant horreur du vide, un autre texte du même acabit peut être déposé. Mais comment donc réécrire un mauvais texte ?

Une autre partie des sénateurs, emme-

née par le second rapporteur Loïc Hervé, considère que l'article 24 ne peut pas être réécrit et doit être tout bonnement supprimé. Bonjour l'ambiance !

Après un passage en commission, la proposition de loi sécurité globale était examinée à la Chambre haute du 16 au 19 mars. L'article 24 a bien été réécrit et le Sénat a introduit une « provocation à l'identité » qui ne résoudra absolument rien puisque cette notion, qui devra être appréciée par le juge, laisse toujours libre champ à des gardes à vue et autres arrestations arbitraires.

Quoi qu'il en soit, tout se jouera en commission mixte paritaire lorsque le texte reviendra à l'Assemblée nationale, vraisemblablement en avril.

Le gouvernement louvoie et joue la montre, tout en avançant sur le projet de loi « visant à conforter les principes républicains » (dit projet de loi séparatisme) et son lot de nouvelles dispositions liberticides. L'article 18 sur la haine en ligne apparaît déjà comme un clone plus dangereux que l'article 24 de la proposition de la loi sécurité globale, et sonne comme une nouvelle tentative de mettre au pas les rédactions.

Un texte de loi globalement liberticide

Rappelons enfin que la proposition de loi sécurité globale, et notamment son article 24, n'est pas qu'une affaire de journalistes, et les syndicats de journalistes ne sauraient limiter leurs alertes à ce seul article.

D'autres dispositions sont clairement attentatoires aux libertés publiques, comme l'article 21, qui vise à élargir les conditions de l'usage des caméras-piétons portées par les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie et police municipale).

Ces caméras-piétons pourront être utilisées « pour l'information du public ». Dunja Mijatovic, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, estime que cet objectif n'est pas une raison légitime pour porter atteinte au droit à la vie privée des personnes en les filmant avec cet outil. Etre filmé à son insu est une atteinte au droit à la vie privée et au droit de manifester. C'est aussi une manière détournée d'agir, destinée à intimider. Rappelons que des études notamment menées auprès de la police de Milwaukee aux Etats-Unis démontrent que ce dispositif des caméras-piétons n'a pas d'effet

(2) <https://stoploisecurityglobale.fr/>.

Loi SUR LA SÉCURITÉ Globale : SON ARTICLE SUR LA Diffusion DES IMAGES DES FORCES DE L'ORDRE EN DÉBAT



sur la limitation de l'usage de la force. L'article 22 vise à encadrer l'usage des drones et, par là même, instaure un véritable climat de surveillance généralisée de la population. Nous ne sommes plus dans la fiction héritée de 1984 mais bien dans la réalité de la France d'aujourd'hui, pays des droits de l'Homme.

Les drones pourraient filmer partout, y compris dans les espaces privatifs (maisons, jardins...), ce qui est interdit aux caméras fixes. En filmant les manifestants et leurs visages, les drones ouvrent la voie à la reconnaissance faciale et biométrique, massive, depuis les airs ! Le fichage des manifestants pourrait devenir automatisable à grande échelle, ces appareils étant dotés de capteurs 4K et de niveaux de zoom très importants. C'est donc une atteinte maximale à la liberté de manifester, à la liberté d'aller et venir, et, plus généralement, à la vie privée.

Le combat contre la proposition de loi sécurité globale, contre le projet de loi confortant les principes de la République, mais aussi contre le nouveau schéma de

maintien de l'ordre (que nos organisations ont attaqué devant le Conseil d'Etat), et les récents décrets fichages, ne fait que commencer. Rien n'est encore gagné, et seule une mobilisation de grande ampleur pourra permettre le retrait de ces textes liberticides.

Le SNJ et le SNJ-CGT estiment que les libertés et l'Etat de droit sont en danger. Pourquoi légitérer une nouvelle fois, alors que le pays traverse une crise sanitaire inédite ? L'urgence n'est-elle pas de se préoccuper de la crise sociale et économique

qui s'aggrave et des millions de salariés et de citoyens en pleine détresse ?

A un an de la présidentielle, Emmanuel Macron marche sur les idées politiques de Marine Le Pen, persuadé qu'il affrontera la présidente du Rassemblement national au second tour et qu'il doit « enfoncer le clou » sur les sujets régaliens. Un pari risqué. Même un président de la République candidat à sa réélection ne devrait pas jouer avec la démocratie pour ses seules fins électoralistes. Nous serons toujours là pour le lui rappeler. ●

« En filmant les manifestants et leurs visages, les drones, dont l'article 22 de la proposition de loi vise à encadrer l'usage, ouvrent la voie à la reconnaissance faciale et biométrique, massive, depuis les airs ! C'est donc une atteinte maximale à la liberté de manifester, à celle d'aller et venir, et, plus généralement, à la vie privée. »